

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
2 MARS 2026 – 19 h 30, réunion CM2026-03

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 2 mars 2026 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.e.s suivant.e.s :

Patrick Prince	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Matthew Farfan	Jacques Picard

Est également présent :
Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens. Il est 19 h 37.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l'ordre du jour.

Rés. 2026-03-01

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard , **et résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour du 2 mars 2026 tel que déposé. Le point suivant a été ajouté :

10.1 Règlement 2026-02- Correction cléricale

3 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

Rés. 2026-03-02

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jacques Picard , **et résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal du 2 février 2026.

4 RAPPORT DE LA PERMANENCE

4.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT – RAPPORT

L'inspecteur en bâtiment et en environnement dépose son rapport mensuel.

4.2 INSPECTEUR EN VOIRIE- RAPPORT ET AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie dépose son rapport mensuel.

Aucune autorisation de dépenses n'est déposée aux membres du conseil pour mars 2026.

4.2.1 RAPPORT COMITÉ TRAVAUX PUBLICS

Le conseiller Rock Simard n'a rien à signaler.

4.3 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.3.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – INSPECTEUR EN VOIRIE

CONSIDÉRANT que le contrat de notre inspecteur en voirie devait être réévalué au printemps 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des deux parties à continuer leur collaboration ensemble ;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande le renouvellement du contrat de l'inspecteur en voirie ;

Rés. 2026-03-03

Il est proposé par Rock Simard appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** :

DE proposer une nouvelle offre de contrat à M. Pierre Couturier, inspecteur en voirie, selon les conditions négociées entre la direction générale et l'employé;

D' autoriser M. Étienne Loignon-Buteau, de signer le contrat au nom de la Municipalité.

4.3.2 RAPPORT APPLICATION DE LA CHARTE FRANÇAISE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.11 de la Charte de la langue française, l'Administration est tenue de produire un rapport annuel concernant la mise en œuvre des mesures instaurées;

Rés. 2026-03-04

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté et **résolu à l'unanimité** :

D'accepter le rapport 2025 déposé.

4.3.3 RAPPORT DU COMITÉ RH

Le conseiller Patrick Prince n'a rien à signaler.

4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'agente de projet n'a pas de rapport mensuel à déposer pour le mois de février.

4.4.1 RAPPORT COMITÉ INFRASTRUCTURES

Le conseiller Matthew Farfan n'a rien à signaler .

5 CORRESPONDANCE

5.1 EXTRAITS DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances reçues en février.

5.2 APPUI RÉOLUTION POUR LE CHANGEMENT DES CRITÈRES DE LA TECQ 2024-2026

ATTENDU que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement de la voirie local était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise que désormais le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère –

notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (cm) ;

ATTENDU que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Rés. 2026-03-05

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Rock Simard et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- La députée provinciale de la circonscription de Saint-François;
- La députée fédérale de la circonscription Compton-Stanstead;
- La MRC de Coaticook.

6 RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait son rapport.

6.1.1 TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-10-201, la MRC a consenti en faveur de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie un cautionnement général garantissant les obligations financières de la Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC);

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC à se porter caution desdites obligations ;

ATTENDU les négociations entre les parties pour convenir d'un règlement global et final à cet effet incluant capital, intérêts et frais applicables ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2026-02-070 la MRC a accepté de verser à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie la somme forfaitaire de 1 100 000 \$ afin de s'acquitter totalement des obligations financières de la TACTIC ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2019-10-193, le Conseil de la MRC avait convenu que si une quote-part devait être établie eu égard à ce projet particulier, celle-ci serait assumée par l'ensemble des municipalités locales selon une proportion prédéterminée calculée en fonctions du nombre de portes non desservies à cette époque ;

Rés. 2026-03-06

Il est proposé par Jacques Picard appuyé par Patrick Prince et **résolu à l'unanimité** :

DE payer la somme établie par la quote-part imputée à la Municipalité par des paiements sur 5 ans à partir de janvier 2027;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

6.1.2 ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

Dépôt du document à remplir par les élus.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jacques Picard n'a rien à signaler.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT- RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.6 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

Le conseiller Mathieu Laliberté quitte l'assemblée. Il est 20 h 38

7 PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses

effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en février 2026.

Date facture	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-01-13	-	Karyn Kirby	150,00 \$
2026-01-24	6793873	Étienne Loignon-Buteau	48,29 \$
2026-01-24	285492	Postes Canada	45,54 \$
2026-01-31	330	PBME	1 859,19 \$
2026-01-31	FAC0068765	FQM	228,79 \$
2026-02-02	020-023	Claudia Ferland	297,95 \$
2026-02-03	-	Mélanie Boisvert	126,26 \$
2026-02-03	12503	Revenu Québec	134,40 \$
2026-02-04	46323345	Bureau en gros	268,99 \$
2026-02-05	FAC26919	ADMQ	448,40 \$
2026-02-05	-	Mélanie Robert	27,51 \$
2026-02-10	10178 - 2720	Marchés Tradition	38,13 \$
2026-02-12	-	Courtney Lynn	60,00 \$
2026-02-18	IA 101	VISA	75,00 \$
TOTAL			3 808,45 \$

Rés. 2026-03-07

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AGENTE DE PROJET

L'agente de projet ne présente pas de délégation de pouvoir pour février 2026.

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR – INSPECTEUR EN VOIRIE

L'inspecteur en voirie présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en février 2026.

	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-02-19	59509	Bureau en Gros	35,12 \$
2026-02-01	166280 - 166270	HTCK	306,39 \$
2026-02-16	647	Enseigne Wilson	23,00 \$
TOTAL			364,51 \$

Rés. 2026-03-08

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l'inspecteur en voirie dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.4 ADOPTION DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en février 2026, d'un montant total de 104 339,46 \$;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes à

payer en mars 2026, d'un montant total de 1 052,96 \$;

Rés. 2026-03-09

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Rock Simard et **résolu à l'unanimité** ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 RECHARGEMENT GRANULAIRE – APPEL D'OFFRES 2026-01

CONSIDÉRANT que le budget voirie 2026 comprend un projet de rechargement granulaire sur la totalité du chemin Lagueux et une partie du chemin Fairfax ;

Rés. 2026-03-10

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Patrick Prince et **résolu à l'unanimité** ;

QUE le conseil autorise l'appel d'offres public 2026-01 pour un contrat de type clé en main, pour des travaux de rechargement sur l'entièreté du chemin Lagueux et deux sections du chemin Fairfax ;

QUE les travaux seront intégrés dans le calendrier du programme TECQ 2024-2028 ;

QUE les factures seront comptabilisées dans le poste contrat clé en main 02-320-00-711 dédié aux travaux du programme TECQ 2026.

8.2 ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE – APPEL D'OFFRES 2026-02

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanstead-Est doit aller en soumission pour l'achat d'abat-poussière liquide ;

Rés. 2026-03-11

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier demandera des soumissions pour :

- Environ 170 000 litres d'abat-poussière liquide, frais de transport inclus ;

QUE le fournisseur retenu s'engage à livrer et étendre le produit entre le 1^{er} et le 20 juin 2026.

8.3 CHEMIN DOUBLE VOCATION

Le point est reporté au prochain conseil.

8.4 LA FRONTALIÈRE – INVITATION SOUPER FONDUE

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Frontalière propose des places pour la 13^e édition du Souper Fondue;

Rés. 2026-03-13

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Rock Simard, et résolu **d'adopter à l'unanimité** ;

DE ne pas participer au souper bénéfice de la Fondation du Collège Rivier qui se déroulera le 18 avril prochain.

8.5 VILLE DE COATICOOK – FACTURE ENTENTE LOISIRS

CONSIDÉRANT que Ville de Coaticook dépose la facture 6F000101, d'un montant de 13 581,00 \$, représentant la quote-part loisirs 2026 selon l'*Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs*

de la ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports 2023-2026;

Rés. 2026-03-14

Il est proposé par Nancy Picard , appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE payer la facture 6F000101, d'un montant total de 13 581,00 \$, pour l'année 2026.

8.6 FIDUCIE DE CONSERVATION MASSAWIPPI - DEMANDE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT que la Fiducie de conservation Massawippi sollicite l'appui financier de la Municipalité afin d'assumer les coûts d'entretien, de mise à niveau et de gestion du sentier Tomifobia ;

Rés. 2026-04-15

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D' octroyer 700 \$ à la Fiducie de conservation Massawippi pour l'année 2026;

DE demander à l'organisme d'installer des pancartes qui identifient les frontières de la Municipalité sur le sentier Tomifobia.

8.7 MUTUELLE FQM - SST

CONSIDÉRANT que la FQM – SST dépose l'offre d'adhésion à la Mutuelle en santé et sécurité du travail ;

Rés. 2026-03-16

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Jacques Picard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée ;

QUE Société mutuelle de prévention Inc., soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.**

9 AVIS DE MOTION

9.1 RÈGLEMENT 2026-04 -MODIFIANT 20216-10 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION

est donné par la conseillère Nancy Picard qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2026-04 *modifiant le Règlement 2016-10 sur les permis et les certificats afin d'en ajuster la tarification.*

10 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2026-02 – CORRECTION CLÉRICALE

ATTENDU que la Municipalité a adopté en date du 2 juin 2025 le *Règlement 2025-06 relatif au droit de préemption des immeubles pouvant être acquis par la Municipalité* ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier le Règlement 2025-06 de manière à ajouter des immeubles assujettis à un droit de préemption ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, le règlement soumis pour adoption et la correction cléricale apporté à l'article 2 ;

ATTENDU que dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

Rés. 2026-03-17

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-02, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit ;

ARTICLE 2

Les lots suivants sont ajoutés aux lots déjà visés par un droit de préemption à l'article 5 :

- Le lot 5 416 383
- Le lot 5 416 384

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11 DIVERS

11.1 CADEAU ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que l'adjointe administrative compte un nouveau membre dans sa famille ;

Rés. 2026-03-18

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

D'offrir un cadeau à l'adjointe administrative selon le montant octroyé par le conseil.

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2026-03-19

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** ;

DE fermer l'assemblée. Il est 21 h 22

(s)

Étienne Loignon-Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(s)

Pamela B. Steen
Mairesse